

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Nom et particularités de l'école primaire :	<p>École à l'Orée-des-Bois</p> <p>Enseignement préscolaire et primaire du 1^{er} au 3^e cycle</p> <p>Cote de défavorisation : 6</p> <p>460 élèves dont 32 Passe-Partout 4 ans, 60 au préscolaire et 397 au primaire</p> <p>École située en milieu semi-urbain.</p>
Nom de la direction :	Philippe-Antoine Gosselin
Nom de la personne-ressource :	Joëlle Maheux, directrice adjointe
Noms des membres du comité violence à l'école :	Les enseignantes : --
	Les membres de la direction : Philippe-Antoine Gosselin et Joëlle Maheux
	L'éducatrice spécialisée : Véronique Vachon
Mandat	Mise à jour du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école.
Valeurs provenant de notre projet éducatif	RESPECT
	EFFORT
	RESPONSABILITÉ

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2017-2018
<p>Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexer votre portrait de situation à ce document 	<p>2009-2010 Une courte enquête menée auprès des élèves nous avait permis de dégager que la cour de l'école était le principal endroit où les élèves vivaient des conflits, du rejet, de la bousculade et des moqueries. Afin d'améliorer la situation, diverses actions ont été posées. Au près des élèves : sensibilisation aux différences, ateliers d'habiletés sociales et pour les éducatrices du service de garde et les surveillantes du diner deux formations ont été offertes : Acti-jeunes et "Animation d'activités dans la cour d'école" par l'organisme Québec en forme. Cette dernière formation incluait du modelage sur le terrain.</p> <p>Décembre 2012 Un portrait sommaire a été dressé suite aux rencontres des intervenants de l'organisme "Espace Laurentides" avec les élèves (décembre 2012)</p> <p>Mars 2013 Le portrait global sera réalisé avec le soutien de la chaire de recherche sur la sécurité et la violence en milieu éducatif, Université Laval au mois de mars 2013. Le personnel de l'école, les parents et les élèves de 3^e à 6^e année ont été consultés.</p> <p>Juin 2013 Dépôt du portrait sur la violence et l'intimidation de la FSE SEVEQ lequel reflète les mêmes conclusions que le portrait dressé initialement. Les lieux principaux où se vivent les conflits sont le terrain de l'école et lors du transport scolaire. Les élèves se sentent en sécurité à l'école en très grande majorité (93%). Les manifestations de violence les plus répandues sont de l'ordre de l'insulte verbale mais ne se manifestent que peu souvent. Les besoins en formation du personnel seraient plutôt en rapport avec les situations de crise et la résolution des conflits.</p> <p>Novembre 2018 Implantation du SCP maison (VCA : valorisation des comportements attendus) en prévention.</p> <p>Juin 2018 En 2017-2018, peu de cas répertoriés sinon 1 cas en 3^e année. La situation est sous contrôle car collaboration rapide avec les parents.</p>

Voici les priorités à améliorer à notre école :

2017-2018

- Maintien d'une situation saine et non-problématique.
- Augmenter le sentiment de sécurité des élèves à l'école et sur la cour d'école.
- Encourager les élèves à dénoncer les actes d'intimidation ou de violence dont ils sont victimes ou témoins plutôt que d'utiliser leurs parents pour le faire à leur place.
- Intervenir en lien avec l'impact de la banalisation des mots blessants entre pairs
- **Améliorer la communication entre les intervenants lors d'une situation d'intimidation/violence**
- **Poursuivre la consignation des événements/actions violentes dans l'outil de consignation MÉMO**

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

2018-2019

- **Code de vie de l'école incluant les comportements attendus et les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité et le caractère répétitif de l'acte. Diffusé dans l'agenda scolaire.**
- **Poursuite et développement du VCA.**
- **Enseignement explicite des règles de vie de l'école,**
- Exploitation de la littérature à l'aide des bibliographies en lien avec les différences et l'intimidation.
- Programme éducatif de prévention de la violence présenté par Espace Laurentides. (2012-2013, 2015-2016)
- Affiches posées dans les classes et les locaux de service sur les droits et les stratégies pour s'affirmer, se protéger. Source : l'organisme Espace Laurentides. Rappels à faire au début de chaque année scolaire.
- **Dans les lieux communs et les classes, afficher les comportements attendus.**
- **Murale « Graffiti » qui présente un rappel visuel dans la cour de l'école.**
- **Diffusion du plan de lutte auprès de tout le personnel de l'école et des stratégies d'intervention.**
- Interventions ponctuelles.
- **Activités de prévention réparties selon les niveaux :**
 - Préscolaire** -Ateliers du programme Fluppy.
 - Atelier de sensibilisation aux différences* : "Et l'on cherchera la Tortue."
 - Habiller les élèves à utiliser le message « je ».
 - Semaine de la sécurité dans les autobus.
 - 1^{er} cycle** -Atelier sur l'estime de soi* : "Je prends ma place" (1^{ère}) et "Je me reconnais" (2^e)
 - Semaine de la sécurité dans les autobus.
 - 2^e cycle**
 - Semaine de la sécurité dans les autobus.
 - Conseil de coopération.
 - Animation d'un atelier sur le message « je ».

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

- 3^e cycle**
- Atelier sur la cyber intimidation* (5^e)
 - Ateliers sur l'impact de la banalisation des mots blessants entre pairs * (6^e)

*Ces ateliers sont animés par l'animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire et la thématique pourrait varier selon les besoins.

- La mise à jour du plan de surveillance stratégique.
- Le développement des habiletés en résolution de conflit chez les élèves.
- La formation du personnel sur l'intervention de l'adulte témoin, notamment chez le personnel en service direct à l'élève et les surveillants du dîner.
- Sensibiliser les élèves de 4^e, 5^e et 6^e année à l'impact de la banalisation des mots blessants entre pairs (AVSEC).

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

2018-2019

Le code de vie est dans l'agenda. Une page en lien avec l'intimidation est présente dans l'agenda.

Diffusion du site : <http://www.mojjagis.com>

et de la vidéo <https://www.youtube.com/watch?v=EhZxQRWSZjE>

Au début de l'année scolaire :

- Dépôt du plan de lutte sur la page web de l'école.

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2018-2019	
<p>Voici les modalités qui sont prévues :</p>	<p>Toute personne qui constate qu'un acte d'intimidation ou de violence se produit ou qui est mis au courant d'une telle situation, doit signaler l'incident à un adulte significatif afin d'assurer dans les meilleurs délais le suivi nécessaire. Par la suite, le cas est référé à l'éducateur spécialisé et, éventuellement, si nécessaire à la direction.</p> <p>Les informations peuvent être transmises verbalement ou à l'aide du formulaire de consignation.</p>

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

2018-2019	
<p>Voici les actions qui sont prévues :</p>	<p>Étapes :</p> <p>Par l'éducateur spécialisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recueillir l'information. - Analyser la situation. - Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin. - Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées. - Compléter une fiche de signalement ou de retenue qui se retrouve dans l'agenda de l'élève. - Suivi post-intervention.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Mesures possibles :

- Intervenir stratégiquement selon l'approche de la "Méthode d'intérêt commun" (MIC).
- Informer les intervenants, impliqués auprès des élèves concernés, de la situation et des mesures mises en place.
- Enseignement explicite des comportements attendus.
- Fiche de retenue.
- Retrait de la classe ou de l'activité ou d'une récréation ou d'un diner.
- Établir un plan de sécurité.
- Déterminer un geste de réparation à faire.
- Élaborer un contrat.
- Planifier un suivi auprès des victimes et des agresseurs afin de s'assurer que la situation s'est redressée.
- Communiquer avec les parents des élèves concernés et au besoin, planifier une rencontre de concertation.
- Élaborer un plan d'intervention en lien avec la problématique.
- Suivi avec l'éducatrice spécialisée.
- Référer aux ressources spécialisées : psychologue, policier éducateur, CSSS
- Procéder à une suspension à l'interne ou à l'externe.
- Toute autre mesure appropriée à la situation.

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

2018-2019

Les règles habituelles relatives à la confidentialité en milieu scolaire s'appliquent à la gestion et au traitement des situations d'intimidation ou de violence.

Effectuer la démarche de suivi ainsi que les interventions dans un local assurant la confidentialité.
Regrouper les fiches de consignation au bureau de la direction.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL

	2018-2019
<p>Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Outiller les victimes, les témoins et les agresseurs afin qu'ils développent et adoptent les comportements attendus. - Offrir aux élèves (en sous-groupe) des ateliers d'habiletés sociales animés par l'éducatrice spécialisée. - Prévoir des rencontres individuelles avec l'éducatrice spécialisée. (Enseignement de l'autocontrôle, de la gestion de la colère, entraînement à l'aide des scénarios sociaux...) - Utiliser un système de renforcement du comportement positif. - Mettre en place un accompagnement personnalisé pour les récréations. - Identifier des stratégies pour améliorer l'estime de soi. - Tout autre moyen pertinent au besoin de l'élève.

ACTE

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	2018-2019
<p>Voici les modalités qui sont prévues</p>	<p>Procédure diffusée par le secrétariat général.</p>

<p>Signature de la direction d'école :</p>		<p>Date : 21 juin 2018</p>
---	--	----------------------------

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Signature de la personne-ressource:		Date : 21 juin 2018
Signature de la présidence CÉ :		Date : 21 juin 2018